

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 166/2026 du 20/7/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation rue du Ruisseau,
rue du 11 Novembre et rue du Repos de la Fontaine

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation, en date du 20/7/2026, de l'entreprise NEOVIA d'intervenir sur le réseau routier communal pour du pontage de fissures
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise NEOVIA 182 BOULEVARD DE PEYRAMONT 31600 MURET, d'effectuer des travaux de pontage de fissures dans les rues du Ruisseau, Repos de la Fontaine et rue du 11 Novembre, entre le 10 et 25/8/2026, sur une journée.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera maintenue par alternat manuel

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons en dehors des voies de circulation.

Article 4

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des services techniques de la commune et l'alternat manuel sera réalisé par la commune.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Ent. NEOVIA (f.rostoll@neovia-tp.fr) 0777187687
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La Police Municipale de Brives-Charensac
- Services techniques (gilles.raynaud@brives-charensac.fr; guillaume.andre@brives-charensac.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3° adjoint

Roland ARNAUD